

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 29 novembre 2022, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Daniel RICORDEAU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Appel :

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, SANGLEBOEUF Maryline, HUTEREAU Romain, BODEREAU Jean-Philippe, PESNEAU Frédéric, BLOSSIER Emilie, COLLET Olivier, HARDOUIN Céline, HERAULT Ingrid, LANOS Ghislaine, RICORDEAU Daniel, ROUSSEAU Véronique. ROZEL Pamela

Membres absents-excusés :

Monsieur Anthony CHAMBRIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier COLLET

Date de convocation	Date de publication	Nombre de membres en exercice :
29/11/2022	29/11/2022	14

Présents : 13	Absent(s) : 1
	dont Pouvoir(s) : 1

Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 15 novembre 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande à ajouter deux sujets :

- Demande de subventions pour le projet de remplacement du chauffage de l'école
- Mise en place du RIFSEEP - délibération numéro 2022/10/04/064 du 4 octobre 2022 à reprendre : ajout du maintien du régime indemnitaire antérieur au titre de l'IFSE

Le conseil municipal accepte cet ajout.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Délibérations :

- Convention de mise à disposition des équipements sportifs : Foot de Fyé
- Participation au spectacle de Noël pour l'école
- Création d'un service photocopie
- Garderie du mercredi
- Participation Sainte Barbe
- Politique tarifaire pour 2023
- Taux d'imposition pour 2023
- Chauffage école
- Reprise délibération n°2022/10/068 : Autorisation de signature d'un bornage amiable et reconnaissance de limite – 1 La Louverie, cadastrée Section ZE n°149
- Demande de subventions pour le projet de remplacement du chauffage de l'école
- Mise en place du RIFSEEP - délibération numéro 2022/10/04/064 du 4 octobre 2022 à reprendre : ajout du maintien du régime indemnitaire antérieur au titre de l'IFSE

Informations :

- Audit énergétique « Croissance verte » restitution

Questions diverses :

DÉLIBÉRATIONS :

Convention de mise à disposition des équipements sportifs : Foot de Fyé

Délibération n°2022/12/07/081

Rapporteur : HUTEREAU Romain

Monsieur HUTEREAU informe le conseil municipal que le club de football de l'A.S.FYE a sollicité la municipalité afin de pouvoir utiliser le gymnase deux fois par semaine à des fins d'entraînements sportifs de foot-salle.

Les créneaux horaires sollicités concerneraient

- pour l'école de football : le mardi ou le mercredi de 17h30-19h00
- pour les seniors : le mardi uniquement, de 19h00 à 21h00.

Il serait préférable que les créneaux du mardi soient utilisés

La période pour cette saison serait de décembre à mi-mars.

Monsieur HUTEREAU propose d'accéder à la demande de l'association sportive et propose au conseil municipal de :

- Mettre à disposition le gymnase à l'A.S. FYE
- D'appliquer un forfait de 400 euros pour la mise à disposition sur cette période et pour ces créneaux
- De rédiger une convention

Après un vote à l'unanimité le conseil municipal :

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre les décisions et signer les documents résultant de cette délibération.

Participation au spectacle de Noël pour l'école

Délibération n°2022/12/07/082

Rapporteur : SANGLEBOEUF Maryline

Madame SANGLEBOEUF rappelle que la mairie participe tous les ans au cadeau de Noël de l'école. Cette année, les enfants participeront à un spectacle. Le spectacle a un coût de 812,50 euros. Elle propose une participation de la commune à hauteur de 50 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition à l'unanimité.

Création d'un service photocopie

Délibération n°2022/12/07/083

Rapporteur : HUTEREAU Romain

Monsieur HUTEREAU rapporte que des administrés sollicitent régulièrement le secrétariat de la mairie afin de bénéficier d'une ou plusieurs photocopies dans le cadre de leurs démarches administratives personnelles. Actuellement la mairie ne possède pas de régie permettant de procéder à la mise en place d'une tarification et l'encaissement des photocopies. Afin de répondre à la demande des administrés et de ne pas procéder à la création d'une régie, il est proposé de créer un service photocopie à la mairie par forfait. L'administré procéderait à l'acquisition d'un abonnement octroyant un nombre de photocopies.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un service photocopie à la mairie, permettant aux administrés de procéder à la réalisation de photocopies au secrétariat de la mairie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition à l'unanimité.

DELIBERATION : Règlement de fonctionnement du service de photocopie

Monsieur HUTEREAU expose que pour permettre une bonne gestion du service photocopie, il est nécessaire de mettre en place un règlement de fonctionnement qui sera remis à chaque abonné.

Article 1^{er} : Conformément à la délibération du 7 décembre 2022, il est créé un service photocopie au sein de la mairie d'Ancinnes.

Article 2 : La gestion du service photocopie est confiée au service administratif de la mairie.

Article 3 : Les horaires d'ouverture du service photocopie correspondent à ceux de l'accueil de la mairie et de l'agence postale communale.

Article 4 : L'abonnement est acheté auprès du service administratif de la mairie. Un bulletin d'abonnement sera remis à l'administré afin de recueillir ses informations personnelles permettant l'émission du titre de paiement.

Article 5 : Le tarif de l'abonnement est défini par le conseil municipal lors de révision de la politique tarifaire.

Article 6 : Lors de la prise d'abonnement, une fiche de suivi sera éditée par le secrétariat de la mairie permettant de suivre le compteur de photocopie restante. Cette fiche de suivi restera à l'accueil de la mairie.

Article 7 : Le format de sortie des photocopies est en A4 ou A3, en noir et blanc ou couleur.

Monsieur le Maire soumet le règlement de fonctionnement à la délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition à l'unanimité.

DELIBERATION : Tarif de l'abonnement au service photocopie

Monsieur HUTEREAU expose la proposition de tarif de l'abonnement du service photocopie comme suit :

Prix de l'abonnement : 15,00 €

Nombre de photocopies : 20 photocopies – A4 noir et blanc

Photocopie A3 noir et blanc = 2 photocopies A4 noir et blanc

Photocopie A4 couleur = 2 photocopies A4 noir et blanc

Photocopie A3 couleur = 3 photocopies A4 noir et blanc

Monsieur le Maire soumet cette proposition de tarif au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition à l'unanimité.

Garderie du Mercredi

Délibération n°2022/12/07/084

Rapporteur : Denis ASSIER

Délibération retirée :

Monsieur le Maire expose que le service de garderie du mercredi matin connaît une faible fréquentation et qu'il n'y a eu aucun enfant lors d'un mercredi matin alors que l'agent en charge de ce service était présent. Aussi, il y a lieu de réfléchir à la mise en place d'un système de pré réservation afin de ne pas faire venir l'agent inutilement. Néanmoins, il est préférable de constater encore l'évolution de fréquentation avant de mettre en place ce système qui pourrait s'avérer très contraignant pour les usagers.

Participation Sainte Barbe

Délibération n°2022/12/07/085

Rapporteur :

Monsieur le Maire fait savoir qu'un courrier lui a été adressé par l'amicale des Sapeurs-Pompiers qui sollicite une participation financière pour la fête de la Sainte Barbe qui aura lieu le 10 décembre prochain.

La somme demandée est de 1466 euros ce qui couvre le vin d'honneur ainsi que le repas des pompiers actifs.

Monsieur le Maire rappelle qu'auparavant, la commune prenait en charge le vin d'honneur, le repas des pompiers actifs et celui des musiciens de la fanfare.

Cette pratique est tombée en désuétude depuis plusieurs années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'octroi la somme forfaitaire de 1000€ pour le vin d'honneur et le repas des actifs

Politique tarifaire pour 2023
Délibération n°2022/12/07/086

Rapporteur :

Monsieur le Maire propose d'actualiser et de fixer la politique tarifaire et d'en préciser les modalités pour l'année 2023

Considérant les locations de salles et matériels, la restauration scolaire, l'étude-garderie, le cimetière, le service de la bascule municipal, il est proposé d'en fixer les tarifs et les modalités d'application tels que dans le document annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la politique tarifaire pour l'année 2022 proposée ci-dessus et dans le document annexé et autorise Monsieur le Maire à faire recouvrer les sommes correspondantes,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce document présente l'ensemble des tarifs communaux. Ils sont adoptés en conseil municipal par délibération de ce dernier et son applicable sans limitation de durée jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération du conseil municipal d'Ancinnes.

La facturation s'effectue d'après les modalités suivantes :

- **Cantine et étude-garderie** : Facturation mensuelle basée sur le pointage réalisé par les agents du service périscolaire.
- **Cimetière** : Facturation dans les 30 jours suivant la signature du contrat
- **Location d'une salle municipale** : Facturation dans les 30 jours après l'état des lieux de sortie
- **Location de matériel** : Facturation dans les 30 jours après l'état des lieux de retour
- **Service bascule municipale** : Facturation dans les 30 jours après la souscription de l'abonnement annuel

Les chèques de caution sont remis d'après les modalités suivantes :

- **Location de salle** : Remise du chèque de caution au locataire lors de l'état des lieux de sortie si aucunes observations ne sont relevées par l'agent effectuant l'état des lieux de sortie. Dans le cas contraire, le retour du chèque de caution sera réalisé par le service administratif après facturation.
Pour la caution ménage, le chèque est encaissé en cas d'observation concernant le ménage de sortie de la salle concernée.
- **Location de matériel** : Le chèque de caution sera retourné au locataire par le service administratif après facturation.

L'ensemble des prestations proposés par la commune feront l'objet d'une facturation par titre et l'ensemble des bénéficiaires recevront une facture, à leur domicile, envoyée par la Direction Générale des Finances Publiques et le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public directement.

Denis ASSIER

Maire

Romain HUTEREAU

Maire Adjoint

LOCATION CENTRE CULTUREL

		COMMUNE		HORS COMMUNE		CAUTION	
		Habitants Entreprises	Associations	Habitants Entreprises	Associations	Caution Salle	Caution Ménage
SALLE A (Centre culturel + Bar)							
Réunion et vin d'honneur	08h00 - 12h00	50 €	Gratuit	80 €	65 €	500 €	150 €
	08h00 - 14h00						
	12h00 - 20h00						
	12h00 - 01h00						
	14h00 - 20h00						
	14h00 - 01h00						
	20h00 - 01h00						
Forfait journée (08h00 - 08h00)	100 €	Gratuit	130 €	115 €			
Evénement privé	08h00 - 12h00	80 €	Gratuit	110 €	100 €	500 €	150 €
	08h00 - 14h00						
	12h00 - 20h00						
	12h00 - 01h00						
	14h00 - 20h00						
	14h00 - 01h00						
	20h00 - 01h00						
Forfait journée (08h00 - 08h00)	120 €	Gratuit	170 €	150 €			
Forfait week-end (Du samedi 08h00 au lundi 08h00)	200 €	Gratuit	250 €	220 €			
		Entreprises	Associations	Entreprises	Associations		
Evénement public	08h00 - 12h00	120 €	Gratuit	150 €	120 €	500 €	150 €
	08h00 - 14h00						
	12h00 - 20h00						
	12h00 - 01h00						
	14h00 - 20h00						
	14h00 - 01h00						
	20h00 - 01h00						
Forfait journée (08h00 - 08h00)	150 €	Gratuit	200 €	170 €			
Forfait week-end (Du samedi 08h00 au lundi 08h00)	250 €	Gratuit	300 €	270 €			

Salle A = Centre culturel + Bar

Salle B = Salle A + Cuisine

*Le créneau horaire choisi correspondra au temps de présence dans la salle (dépôt de matériel, installation, nettoyage et rangement). En dehors des créneaux réservés, la présence du réservataire n'est pas autorisée. Lors d'une location en « Forfait week-end », si le bénéficiaire le demande et si la salle est disponible, une remise de clés peut être envisagée le vendredi en fin de journée, la confirmation lui sera transmise le mercredi avant le week-end de location.

LOCATION CENTRE CULTUREL

		COMMUNE		HORS COMMUNE		CAUTION	
		Habitants Entreprises	Associations	Habitants Entreprises	Associations	Caution Salle	Caution Ménage
SALLE B (Salle A + Cuisine)							
Evénement privé	08h00 - 12h00	120 €	Gratuit	200 €	180 €	1 000 €	150 €
	08h00 - 14h00						
	12h00 - 20h00						
	12h00 - 01h00						
	14h00 - 20h00						
	14h00 - 01h00						
	20h00 - 01h00						
	Forfait journée (08h00 - 08h00)	150 €	Gratuit	240 €	200 €		
Forfait week-end (Du samedi 08h00 au lundi 08h00)	200 €	Gratuit	270 €	220 €			
		Entreprises	Associations	Entreprises	Associations		
Evénement public	08h00 - 12h00	180 €	Gratuit	230 €	200 €		
	08h00 - 14h00						
	12h00 - 20h00						
	12h00 - 01h00						
	14h00 - 20h00						
	14h00 - 01h00						
	20h00 - 01h00						
	Forfait journée (08h00 - 08h00)	200 €	Gratuit	280 €	230 €		
Forfait week-end (Du samedi 08h00 au lundi 08h00)	280 €	Gratuit	350 €	300 €			

Salle A = Centre culturel + Bar

Salle B = Salle A + Cuisine

**Le créneau horaire choisi correspondra au temps de présence dans la salle (dépôt de matériel, installation, nettoyage et rangement). En dehors des créneaux réservés, la présence du réservataire n'est pas autorisée. Lors d'une location en « Forfait week-end », si le bénéficiaire le demande et si la salle est disponible, une remise de clés peut être envisagé le vendredi en fin de journée, la confirmation lui sera transmise le mercredi avant le week-end de location.*

Le centre culturel sera mis à disposition gratuitement aux services de l'État, à la gendarmerie nationale, au centre de secours (hors amicale relevant des associations) et aux partis politiques sollicitant la réservation de ce dernier pour une réunion publique ou dans le cadre des campagnes électorales.

Dans le cadre d'une location du centre culturel pour un rassemblement familial faisant suite à une cérémonie funéraire et/ou une inhumation au cimetière communal, le tarif appliqué sera celui pour un habitant de la commune.

LOCATION CENTRE CULTUREL

Vaisselle / Caution Ménage / Forfait

LOCATION DU COUVERT		FACTURATION EN CAS DE CASSE / PERTE
Couvert complet :		2,00 €
2 assiettes plates		1,50 €
1 assiette à dessert		1,50 €
1 verre à vin		1,50 €
1 verre à eau		1,50 €
1 coupe de champagne		1,50 €
1 tasse à café avec soucoupe	1,00€/couvert	1,00 €
2 fourchettes		1,00 €
2 couteaux		1,00 €
1 cuillère à soupe		1,00 €
1 cuillère à café		1,00 €

Dans le cadre d'un vin d'honneur ou d'une réunion, la location des verres (Eau, vin et champagne) sera de 0,10€ par verre.

La location de la vaisselle est gratuite pour les associations ancinois.

FORFAIT	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	HABITANTS ET ENTREPRISES	ASSOCIATIONS	HABITANTS ET ENTREPRISES	ASSOCIATIONS
FORFAIT CHAUFFAGE JOURNALIER <i>(du 15 octobre au 14 avril)</i>	40€	GRATUIT	40€	
FORFAIT CHAUFFAGE JOURNALIER <i>(du 15 avril au 14 octobre)</i>	50€		50€	

La gratuité du Centre Culturel pour les associations de la commune, ne dispense pas la remise des chèques de caution.

LOCATION CHALET DE L'ÉTANG

DUREE DE LOCATION	SEMAINE ET WEEK-END					CAUTION
	COMMUNE		HORS COMMUNE			
	HABITANTS ENTREPRISES	ASSOCIATIONS	HABITANTS ENTREPRISES	ASSOCIATIONS		
1 JOURNEE	50€	GRATUIT	80€			300€
2 JOURNÉES CONSECUTIVES <i>(Weekend compris)</i>	80€	GRATUIT	130€			+ 150€ <i>(Caution ménage)</i>

Le chalet de l'étang sera mis à disposition gratuitement aux services de l'État, à la gendarmerie nationale, au centre de secours (hors amicale relevant des associations) et aux partis politiques sollicitant la réservation de ce dernier pour une réunion publique ou dans le cadre des campagnes électorales.

La gratuité du Chalet pour les associations de la commune, ne dispense pas la remise des chèques de caution.

Dans le cadre d'une location du chalet de l'étang pour un rassemblement familial faisant suite à une cérémonie funéraire et/ou une inhumation au cimetière communal, le tarif appliqué sera lui pour un habitant de la commune.

LOCATION SALLE MAXIME CORNUEIL

DUREE DE LOCATION	SEMAINE ET WEEK-END				CAUTION
	COMMUNE		HORS COMMUNE		
	HABITANTS ENTREPRISES	ASSOCIATIONS	ENTREPRISES ASSOCIATIONS		
MATINEE OU APRES-MIDI	30€	GRATUIT	50€		500€ +
1 JOURNEE	60€	GRATUIT	100€		
2 JOURNÉES CONSECUTIVES	120€	GRATUIT	150€		
1 JOUR SUPPLÉMENTAIRE	30 €	GRATUIT	50 €		

La salle Maxime CORNUEIL sera mise à disposition gratuitement aux services de l'État, à la gendarmerie nationale, au centre de secours (hors amicale relevant des associations) et aux partis politiques sollicitant la réservation de ce dernier pour une réunion publique ou dans le cadre des campagnes électorales.

La salle Maxime CORNUEIL se situant à proximité immédiate des riverains, le respect de ces derniers est indispensable notamment en lien avec le bruit. En cas d'intervention des services de la Gendarmerie Nationale pour tapage nocturne, la caution sera encaissée par la Mairie.

La gratuité de la salle Maxime CORNUEIL pour les associations de la commune, ne dispense pas la remise des chèques de caution.

Dans le cadre d'une location de la salle Maxime Cornueil pour un rassemblement familial faisant suite à une cérémonie funéraire et/ou une inhumation au cimetière communal, le tarif appliqué sera lui pour un habitant de la commune.



LOCATION GYMNASÉ

	SEMAINE ET WEEK-END				CAUTION
	COMMUNE		HORS COMMUNE		
	ENTREPRISES	ASSOCIATIONS	ENTREPRISES	ASSOCIATIONS	
TARIF HORAIRE	8,50€/heure	GRATUIT			500€
FORFAIT JOURNÉE			500€	300€	+ 150€ (Caution ménage)

Le gymnase sera mis à disposition gratuitement aux services de l'État, à la gendarmerie nationale, au centre de secours (hors amicale relevant des associations) et aux partis politiques sollicitant la réservation de ce dernier pour une réunion publique ou dans le cadre des campagnes électorales.

La gratuité du gymnase pour les associations de la commune, ne dispense pas la remise des chèques de caution.



LOCATION EQUIPEMENT DIVERS

TABLES ET BANCS ^{ET} /OU CHAISES		
FORFAIT	LOT(S) RESERVE(S)	TARIFS
Composition d'un lot	1 table et 2 bancs ou 1 table et 6 chaises	
Forfait n°1	De 1 à 3 lots inclus	15€
Forfait n°2	De 4 à 6 lots inclus	20€
Forfait n°3	7 lots et plus	25€
CAUTION	50€ par lot réservé	

FRITEUSE	
TARIF	CAUTION
20€ - du vendredi 13h30 au lundi 13h30	200€

REFRIGERATEUR	
TARIF	CAUTION MENAGE
15€ - du vendredi 13h30 au lundi 13h30	15€

BARNUMS ET BUVETTE
Mise à disposition réservée uniquement aux associations de la commune et à leurs fédérations de rattachement
Tarif : Gratuit

Les lots réservés sont à retirer à l'atelier municipal – Rue de l'Oisellerie. Prendre contact avec le secrétariat de la mairie pour les modalités de retrait.

Location uniquement pour les habitants de la commune et les associations.



CIMETIERE

TYPES	DUREES	TARIFS
CONCESSIONS TEMPORAIRES	5 ans	50€
	10 ans	80€
	15 ans	100€
CONCESSIONS	30 ans	150€
	50 ans	200€
CAVURNES	10 ans	60€
	20 ans	80€
	30 ans	100€
	50 ans	150€
	Forfait caveau en ciment (Ajouté au prix de la concession lors de l'acquisition et payable une fois lors de l'achat de celle-ci) <i>Exemple : 20 ans</i> <i>80€ + 210€ = 290€</i>	210€
DEPOT D'UNE URNE CINERAIRE DANS CAVEAU FUNERAIRE		50 €
PLAQUES « JARDIN DU SOUVENIR »	30 ans	50€
DISPERSION		50€

Le renouvellement de la concession funéraire est à l'initiative de la famille. La commune appliquera la reprise des concessions conformément à la législation en vigueur.



ETUDE-GARDERIE

SERVICES	CLASSES	TARIFS	COMMENTAIRES
ÉTUDE-GARDERIE	Petite section à CM2	Matin	
		1,20€	Période 1 : 7h30-8h20
		0,80€	Période 2 : 7h45-8h20
		0,40€	Période 3 : 8h00-8h20
		Après-midi	
		0,40€ / 15 minutes A partir de 18h30 : 2€ / 15 minutes	Les 15 premières minutes sont gratuites de 16h15 à 16h30. Tout quart d'heure commencé est dû.
		TOUT QUART D'HEURE COMMENCE EST DU.	



RESTAURATION SCOLAIRE

		ANCINNES	LIVET-EN-SAOSNOIS	THOIRE SOUS CONTENSOR	LOUVIGNY	LES MEES	BOURG-LE-ROI	AUTRES COMMUNES <i>Saint-Rigomer-des-Bois, Rouessé-Fontaine, Grandchamps, Saint-Rémy-du-Val, Neufchâtel-en-Saosnois, ...</i>
Délibération du conseil municipal		08/07/2021	22/10/2021*	05/03/2018	07/03/2013	15/11/2017	15/03/2017	*****
Prix du repas		6,36€						
Participation de la commune de résidence	<i>Pour 1 ou 2 enfants</i>	1,50€	1,70€	1,40€	1,50€	1,50€	1,00€	0,00€
	<i>Pour 3 enfants et plus</i>	1,60€						
Aide de la commune d'Ancinnes	<i>Pour 1 ou 2 enfants</i>	0,75€	0,75€	0,75€	0,75€	0,75€	0,75€	0,75€
	<i>Pour 3 enfants et plus</i>	0,85€	0,85€	0,85€	0,85€	0,85€	0,85€	0,85€
Coût net du repas pour les familles	<i>Pour 1 ou 2 enfants</i>	4.11€	3.91 €	4.21€	4.11 €	4.11€	4.61€	5.61€
	<i>Pour 3 enfants et plus</i>	3.91€	3.81€	4.11 €	4.01 €	4.01€	4.51€	5,51€
Repas adultes		5,25 €						



Dans le cadre d'un Plan Alimentaire Individuel (PAI)	1.10 €/repas
--	--------------

Nb : Pour les familles rencontrant des difficultés sociales peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de leur commune de résidence.

Tout repas non décommandé avant 8h00 du matin, le jour du repas concerné, sera facturé.

Toute inscription réalisée moins de 24h00 avant sera majorée de 1,50€ par repas.

**La prise en compte de la modification de la participation de la commune de Livet-en-Saosnois est appliquée à la date de la délibération*

SERVICES BASCULE COMMUNALE

Redevance bascule	60 € / an
-------------------	-----------

Le conseil municipal, après délibération, accepte cette nouvelle politique tarifaire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.



Taux d'imposition pour 2023
Délibération n°2022/12/07/087
Rapporteur : ASSIER Denis

Monsieur le Maire fait savoir que les taux d'imposition 2023 doivent être votés et rappelle les taux d'imposition 2022 :

Taxe foncière bâti : 46.35 %
Taxe foncière non bâti : 37.20 %

Monsieur le Maire rappelle également que le sujet a été évoqué en commission finances le 23 novembre dernier. Il y a été évoqué une augmentation des taux. La commission finances a proposé l'augmentation de 1.5 % soit :

Taxe foncière bâti : 47.85 %
Taxe foncière non bâti : 38.70 %

Cette augmentation permettra de maintenir la capacité d'autofinancement de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, accepte ces nouveaux taux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

1 voix contre 13 voix pour

Demande de subventions pour le projet de remplacement du chauffage de l'école
Délibération n°2022/12/07/088
Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire expose :

La flambée des prix de l'électricité et du gaz, liée à la reprise post-Covid et à la guerre en Ukraine, tout comme la hausse inflationniste impactent lourdement les finances locales. Les dépenses énergétiques des collectivités augmentent, faisant peser une contrainte forte sur leurs budgets et le maintien des services publics locaux essentiels à la population. Cette hausse va persister.

La commune d'Ancinnes n'échappe pas à cette conjoncture et s'en trouve impactée. Engagée dans une démarche de sobriété énergétique, après avoir rénové son éclairage public, investit sur la protection de la biodiversité, qui lui vaut de recevoir cette année le label APIcité deux abeilles « démarche remarquable », la commune d'Ancinnes souhaite agir sur ses bâtiments publics et notamment son école.

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe privilégié d'investissement pour faire face à l'urgence écologique et économique.

L'école publique de la commune d'Ancinnes accueille environ 130 élèves de maternelles et primaires. Le



bâtiment a été construit en 1985, la surface chauffée est de 835 m². Le système de chauffage est composé d'une chaudière fioul avec un rendement médiocre, polluant et générateur de fortes dépenses. La commune souhaite remplacer ce système par un système de pompe à chaleur plus sobre en énergie et plus économe. La commune a fait connaître ses besoins à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles dans le cadre de l'appel à projet ACTEE SEQUOIA porté par le Département de la Sarthe et ATESART. Nous avons aussi adhéré au service d'efficacité énergétique d'ATESART, afin de bénéficier des conseils d'un économe de flux et de bénéficier d'aides. Enfin, un audit énergétique du bâtiment a également été réalisé.

Les objectifs poursuivis par ce projet sont de :

- Limiter et maîtriser les consommations énergétiques
- Augmenter la performance et le rendement du système de chauffe
- Avoir recours à de l'énergie renouvelable et limiter notre empreinte écologique
- Apporter plus de confort aux enfants, enseignants et agents communaux

Enfin, plus largement ce projet s'inscrit dans une volonté de conforter la démarche de sobriété énergétique de notre collectivité et de contribuer à l'effort de réduction des gaz à effet de serre.

Le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à environ 110 000 euros HT comprenant le nouveau système de chauffage et ses aménagements annexes.

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux
Financement de l'Etat (DETR et DSIL)	54 582 €	50 %
Conseil Régional	7 794 €	7,14 %
Conseil départemental	24 960 €	22,86 %
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	21 828,30 €	20 %
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	109164,30 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'opération et arrête les modalités de financement,
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Maire a sollicité une subvention auprès de l'État au titre de la DETR et du DSIL 2023, de la Région Pays de la Loire, du Département de la Sarthe.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier



Reprise délibération n°2022/10/068 : Autorisation de signature d'un bornage amiable et reconnaissance de limite – 1 La Louverie, cadastrée Section ZE N°149
Délibération n°2022/12/07/089
Rapporteur : ASSIER Denis

Monsieur le Maire rappelle le sujet :

Monsieur Jean Michel Forges est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZE n° 149 à Ancinnes sise 1 La Louverie. Ce terrain est contigu au Chemin Rural de la Louverie, propriété du domaine privé de la commune. Dans le cadre de la mise en vente de sa propriété, Monsieur Forges a mandaté le cabinet de Géomètres-experts AGETHO afin d'établir un bornage selon la procédure civile, amiable et contradictoire afin de prévenir tout litige.

La procédure sur site a été faite en présence de Monsieur Forges et de Madame Sangleboeuf représentant la commune. L'examen sur site a mis en évidence qu'une partie du garage bâti de Monsieur Forges et qu'une limite de terrain empiètent sur le terrain dit du Chemin rural de La Louverie. Afin de régulariser cette situation, il est demandé de redéfinir les limites afin de constituer un alignement cohérent. L'emprise nécessaire à cette modification de tracé représente une superficie de 40 m² discontinus du terrain du chemin qui n'empiètent pas sur la voie, tel qu'indiqué sur le plan qui est joint.

Afin de régulariser cette situation et permettre à Monsieur Forges de vendre son bien, il est demandé à la commune d'approuver la régularisation de ces limites, indiqué sur le plan joint. Après avoir fixé les limites, il pourra être procédé à une mise à jour du cadastre. Cette régularisation administrative permettra à Monsieur Forges de vendre sa propriété. Les frais afférents au bornage et à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Le bornage amiable est une opération qui a pour effet de définir juridiquement et de matérialiser sur le terrain les limites des propriétés privées appartenant ou destinées à appartenir à des propriétaires différents. Il est effectué à l'initiative de l'une ou plusieurs des parties intéressées et s'achève par un accord amiable sur le positionnement des limites. Les parcelles du domaine privé communal peuvent faire l'objet d'un bornage. Dans ce cadre, le géomètre-expert, compétent pour réaliser les études et travaux relatifs au bornage, établit un document d'arpentage, en vue de la conservation cadastrale, qui doit être signé par le maire si des parcelles du domaine privé communal sont concernées. Le maire agit au nom de la commune et doit, à ce titre, être habilité par le conseil municipal au titre de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ou bénéficier d'une délégation du conseil municipal, sur la base de l'article L. 2122-22 du même code. Cette délégation peut prévoir la faculté de signer les documents d'arpentage mais également de régler les frais de géomètre-expert pour l'établissement de ces documents.

Compte-tenu de la stricte interprétation donnée par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 de l'article L 2122-21, qui réserve à la compétence du Conseil municipal les actes de conservation des propriétés communales, il est proposé à celui-ci d'approuver le « procès-verbal de bornage amiable et reconnaissance de limite »



dressé le 7 octobre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L 2121-29 et L2122-21,1°,
Vu le code civil en son article 646,

Vu le procès-verbal de bornage et reconnaissance de limite, tel qu'établi par le 15 septembre 2022 sous la référence n° 220375, par le cabinet AGETHO, géomètres-experts,

Considérant que la délégation d'attributions au Maire, prise par délibération du 06 juillet 2020 n'intègre pas à ce jour la compétence relative aux opérations de bornage,

Considérant que le Chemin rural de la Louverie est contigu de la parcelle cadastrée n°ZE 149, dont Monsieur Forges, propriétaire, est demandeur de la délimitation amiable,

Que cette opération amiable et de procédure contradictoire vise à préciser sur site le plus exactement la limite de propriété, qu'en l'absence de titres, de bornes ou de document permettant de connaître les limites exactes du chemin rural de la Louverie, que ces limites n'affectent pas la circulation,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de bornage et reconnaissance de limite, tel qu'établi le 15 septembre 2022 sous la référence n° 220375, par le cabinet AGETHO, géomètres-experts,

Il est également demandé au Conseil municipal de délibérer sur la vente à l'euro symbolique de la parcelle ZE 196 (ancienne partie de la parcelle ZE 149) au profit de Monsieur Jean-Michel FORGES.

Madame Céline HARDOUIN ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à le parapher et le signer, ainsi que tous documents en rapport
- Accepte la vente de la parcelle ZE 196 à l'euro symbolique au profit de Monsieur Jean-Michel FORGES
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession ainsi que les actes à venir.

13 voix pour.

Reprise délibération : Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) délibération numéro 2022/10/04/064 du 4 octobre 2022

Délibération n°2022/12/07/090

Rapporteur : ASSIER Denis

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :



1. d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E) ;
2. d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A)

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le R.I.F.S.E.E.P ; afin de remplir les objectifs suivants :

1. prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
2. valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
3. susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le R.I.F.S.E.E.P se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées suivant les délibérations du conseil municipal intervenues précédemment, à savoir l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, (si votre choix est d'appliquer le décret de la fonction publique d'Etat en matière de régime indemnitaire et indisponibilité physique)

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR ; RDFS1428139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du mardi 20 septembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de ANCINNES,



Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

1. d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
2. et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (C.I.A), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes à effet du 01 janvier 2023 :

Article 1 : dispositions générales à l'ensemble des filières

Les bénéficiaires :

Le R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E et éventuellement C.I.A) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et occupant un emploi au sein de la commune.

Les modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'I.F.S.E, et le cas échéant au titre du C.I.A, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. I.F.S.E et C.I.A seront proratisés en fonction de la durée hebdomadaire de travail de chaque agent.

Le R.I.F.S.E.E.P sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes de congés de maladie ordinaire, maternité, adoption, paternité, accident de service, maladie professionnelle, un abattement de 50% sera appliqué dans la position à demi-traitement visé par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 et ne sera pas maintenu en longue maladie, longue durée et grave maladie.

Les conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, savoir l'I.A.T, l'I.F.T. S, l'I.E.M. P qui seront donc abrogées à la date d'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif.



En revanche, ce régime indemnitaire pourra être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ainsi que les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures complémentaires, heures supplémentaires, astreintes en fonction des nécessités de service).

Maintien à titre individuel :

A l'instar de la fonction publique d'Etat, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu (et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnels), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudices du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

Article 2 : mise en œuvre de l'I.F.S.E : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Le cadre général :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (I.F.S.E) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité qui est liée au poste de l'agent repose, d'une part, sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées, et d'une part, sur la prise en compte de l'expérience accumulée.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivant :

1. fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2. technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3. sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les conditions d'attribution :

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères fonctionnels permettant de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères sont communs à tous les cadres d'emplois :

1. fonctions d'encadrement, coordination, pilotage, conception : ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet : nombre d'agents encadrés, catégorie des agents encadrés, coordination d'activités, complexité de pilotage et de conception d'un projet ;



2. technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent à partir du niveau de technicité attendu, de la polyvalence, de l'autonomie, de la capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires ;

3. sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : sont pris en compte les contraintes horaires, physiques, l'exposition au stress, et la confidentialité.

Les groupes de fonctions et les montants annuels maxima suivants sont proposés pour les agents de catégorie B et C :

Filière administrative - Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux			
Groupe de fonctions	Emploi - Fonctions	Montant annuel maximal / plafonds de FPE (Fonction Publique d'Etat) – plafonds indicatifs réglementaires	Montant annuel maximum / plafond retenu par la collectivité (base temps complet à proratiser suivant durée statutaire)
Répartition des groupes de fonctions par emploi		IFSE	IFSE
Groupe B1	Secrétariat de mairie	17 480 €	7 500 €



Filière administrative - Cadre d'emploi des adjoints administratifs		
Emploi - Fonctions	Montant annuel maximal / plafonds de FPE (Fonction Publique d'Etat) – plafonds indicatifs réglementaires	Montant annuel maximum / plafond retenu par la collectivité (base temps complet à proratiser suivant durée statutaire)
	IFSE	IFSE
Gestion administrative, suppléance secrétariat de mairie	11 340 €	5 000 €
Tâches administratives d'exécution	10 800 €	4 000 €



Filière Technique – Cadre d’emploi des adjoints techniques territoriaux			
Groupe de fonctions Répartition des groupes de fonctions par emploi	Emploi-Fonctions	Montant annuel maximal/plafonds de FPE (Fonction Publique d’Etat) – Plafonds indicatifs réglementaires	Montant annuel maximum / plafond retenu par la collectivité (base temps complet à proratiser suivant durée statutaire)
		IFSE	IFSE
Groupe C1	Référent technique, référent de restauration	11340 €	5000 €
Groupe C2	Tâches polyvalentes d’exécution technique et restauration	10800 €	4000 €

Filière Médico-Sociale - Cadre d’emploi des ATSEM		
Emploi - Fonctions	Montant annuel maximal / plafonds de FPE (Fonction Publique d’Etat)– plafonds indicatifs réglementaires	Montant annuel maximum / plafond retenu par la collectivité (base temps complet à proratiser suivant durée statutaire)
	IFSE	IFSE
Missions périscolaires	10 800 €	4 000 €



L'IFSE est également modulée en tenant compte de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances assimilées par l'agent.

Elle ne doit pas être confondue avec l'ancienneté (qui se matérialise par les avancements d'échelon) ou la manière de servir de l'agent.

L'appréciation de l'expérience professionnelle est définie suivant les critères : la capacité à exploiter l'expérience acquise, le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste, la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, diffusion de son savoir à autrui, les formations suivies.

Les conditions de versement :

L'I.F.S.E fera l'objet d'un versement mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Les conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'I.F.S. E versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
2. au maximum, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
3. en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Article 3 : mise en œuvre du C.I.A : détermination des montants maxima par groupes de fonctions

Le cadre général :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (C.I.A) tenant compte de l'engagement, de la manière de servir et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Les conditions de versement :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.



La prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du C.I.A sont appréciés au regard des critères suivant :

1. l'investissement ;
2. l'encadrement (aptitude à assurer la cohésion et l'esprit d'équipe, capacité à identifier et à hiérarchiser, savoir anticiper, prendre une décision dans son champ de compétences, déléguer, contrôler, rendre compte à sa hiérarchie) ;
3. le respect des consignes (hiérarchiques, de sécurité) ;
4. le respect de l'organisation du travail (ponctualité, réactivité, adaptabilité) ;
5. le respect des délais et des coûts ;
6. la capacité à travailler en équipe et à communiquer (contribution au collectif de travail)
7. la fiabilité et la qualité du travail (rigueur, méthode)
8. la connaissance de son domaine d'intervention ;
9. la capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
10. la motivation : implication dans les projets du service, réalisation d'objectifs, résultats professionnels ;
11. et plus généralement le sens du service public.

Les conditions d'attribution

Le C.I.A pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'I.F.S. E :



Filière administrative - Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Groupe	Fonctions	Montant annuel maximal / plafonds de FPE (Fonction Publique d'Etat)– plafonds indicatifs réglementaires	Montant annuel maximum / plafond retenu par la collectivité (base temps complet à proratiser suivant durée statutaire)	
			CIA	
		CIA	% RIFSEEP	montant
Groupe B1	Secrétariat de mairie	2 380 €	12 %	1023 €

Filière administrative –Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Groupe	Fonctions	Montant annuel maximal/plafonds de FPE (Fonction Publique d'Etat) – plafonds indicatifs réglementaires	Montant annuel maximum/plafond retenu par la collectivité (base temps complet à proratiser suivant durée statutaire)	
			CIA	
		CIA	% RIFSEEP	Montant
Groupe C1	Gestion administrative, suppléance secrétariat mairie	1260 €	10 %	556 €
Groupe C2	Tâches administratives d'exécution	1200 €	10 %	445 €



Filière administrative –Cadre d’emploi des adjoints techniques territoriaux				
Groupe	Fonctions	Montant annuel maximal/plafonds de FPE (Fonction Publique d’Etat) – plafonds indicatifs réglementaires	Montant annuel maximum/plafond retenu par la collectivité (base temps complet à proratiser suivant durée statutaire)	
		CIA	CIA	
			% RIFSEEP	Montant
Groupe C1	Référent technique, référent de restauration	1260 €	10 %	556 €
Groupe C2	Tâches polyvalentes d’exécution – technique et restauration	1200 €	10 %	445 €

Filière Médico-Sociale –Cadre d’emploi des ATSEM				
Groupe	Fonctions	Montant annuel maximal/plafonds de FPE (Fonction Publique d’Etat) – plafonds indicatifs réglementaires	Montant annuel maximum/plafond retenu par la collectivité (base temps complet à proratiser suivant durée statutaire)	
		CIA	CIA	
			% RIFSEEP	Montant
Groupe C2	Missions périscolaires	1200 €	10 %	445 €



Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2023

INFORMATIONS :

Denis ASSIER

- Délestage : Ancinnes pourrait faire partie des zones de délestage concernées. Des élus seraient mis à contribution. Des parents dans l'impossibilité de garder leurs enfants pourraient les laisser à l'école. La réunion avec le Préfet aura lieu semaine 50.
- La taxe ordures ménagères va augmenter, suite à l'inflation et au mauvais tri qui provoque des surtaxes. Un document à l'attention des administrés expliquant les causes de cette augmentation seront mis à disposition lors de la distribution des sacs poubelle.
- Le 20 décembre aura lieu une réunion avec la fédération française de randonnée afin de finaliser le projet de création des deux chemins de randonnée.
- Une demande d'autorisation a été déposée pour accueillir l'hélicoptère du SAMU sur le terrain de foot le cas échéant. Il faut que 10 personnes se portent volontaires pour assurer la mise en fonction de l'éclairage du terrain de foot si un atterrissage avait lieu la nuit.

QUESTIONS DIVERS

TOUR DE TABLE :

Frédéric PESNEAU

- Le bulletin municipal a été tiré et il est distribué.

Romain HUTEREAU

- Monsieur HUTEREAU ne pourra pas assurer ses permanences pour la distribution des sacs poubelle. Il sera remplacé lundi par Monsieur COLLET et mardi par Ghislaine LANOS



Maryline SANGLEBOEUF

- Le Père Noël passera à l'école le vendredi 16 décembre.

Paméla ROZEL

- L'éclairage de l'école est allumé, partiellement. Peut-on en allumer davantage ?
- La lumière au passage piéton du collège est éteinte.
- ⇒ Il s'agit d'une coupure de ENEDIS qui doit passer élaguer certains arbres qui ont endommagé les câbles d'alimentation de l'éclairage public. La lumière est donc coupée dans une partie du bourg et Résidence du Stade.

Ghislaine LANOS

- En cas de délestage, que va-t-il se passer pour la garderie ?
- ⇒ Des solutions seront proposées au cas par cas : il sera possible d'informer les parents au préalable que la garderie n'aura pas lieu.

Fin du conseil municipal : à 23h40

Date des prochains conseils : le 17 janvier 2023 à 20 h 30

Fait à Ancinnes, le 07/12/2022

La Secrétaire de séance
Daniel RICORDEAU

Le Maire
Denis ASSIER